

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 27 juin 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; SERRE Yves (pouvoir à Madame V. LIGNAC) ;

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence, JALCE Gilbert.

Délibération D2023-32

Objet : Présentation du projet de Halle photovoltaïque du centre-ville

Monsieur le Maire indique que nous avons été sollicités par la SEM Gironde Energie d'une demande de Manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'une Halle photovoltaïque sur le centre-ville.

La SEM Gironde Energie, filiale du SDEEG, souhaiterait prendre une Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'une durée de trente ans sur la place Dejean afin de construire une Halle avec des panneaux photovoltaïques et en assurer la maintenance.

La surface de la Halle serait de 800 m² environ. Avec une puissance globale de la centrale de 151,2 kWc, la production annuelle du site serait de 178 MWh, soit l'équivalent de 1 380 000 kilomètres effectués en véhicule électrique ou la consommation électrique de 60 foyers moyens.

Alors qu'habituellement les panneaux photovoltaïques assurent la couverture de ces halles, nous souhaitons ajouter un bac sec en sous-pentes afin d'assurer une meilleure étanchéité de la Halle et de cacher les câbles et de réaliser un lieu encore plus qualitatif. Pour soigner au mieux l'esthétisme, un habillage bois sera également installé sur les façades nord et sud de la Halle

Ce projet serait un moyen de valoriser cette place, et d'en faire un lieu d'animation du centre-ville. En effet, outre les places de parking dont le nombre restera similaire, cette place est déjà utilisée pour le marché du dimanche qui serait alors encore plus valorisé. Cette Halle pourrait également être utilisée comme lieu d'animation pour des concerts et des manifestations ponctuelles comme des brocantes, les Epicuries, retransmission de match... afin de participer à la valorisation et la revitalisation du Bourg.

Pour ce projet, la SEM Gironde Energies, via sa filiale Ombrières de Gironde, prendra à sa charge les travaux suivants :

- Fourniture et pose de la charpente, incluant le thermolaquage des poteaux et arbalétrier en RAL 7016. Les autres éléments de charpente seront en acier galvanisé.
- Dimensionnement des fondations comprenant l'étude de sol et l'étude béton ; fourniture des platines de pré-scèlement.
- Fourniture et pose des systèmes d'intégration des panneaux photovoltaïques
- Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque d'une puissance minimum de 150 kWc
- Fourniture et pose de l'habillage bois sur toute la hauteur de la façade nord, représentant environ 60 m², et sur la façade sud sur 1 mètre de hauteur en partant de l'égout, représentant environ 17 m².
- Raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau public comprenant la fourniture et pose des câbles de liaison de l'installation au point de livraison, les démarches de demande de raccordement auprès d'Enedis et les travaux facturés

par Enedis pour le raccordement du point de livraison au réseau publique, hors regards en attente et fourniture et pose des fourreaux).

Les prestations à prendre en charge par la commune seront les suivantes :

- Lot VRD et Génie Civil, incluant le réseau d'eau pluviale avec raccordement au réseau existant, les réseaux électriques pour la partie AC de l'installation photovoltaïque, hors fourniture des câbles, la pose des platines de pré-scellement et les réservations autour des platines. (Environ 165 000€ HT)
- Lot couverture incluant la fourniture et pose d'un bac sec 75/100ème avec feutre retardataire de condensation ; les profils de finition pour l'habillage des rives ; la fourniture et poses des gouttières et des descentes d'eaux pluviales ; la réception contradictoire des ouvrages exécutés avant et après la pose de la couverture par le titulaire du lot. (Environ 65 000€ HT)
- Lot Eclairage incluant la dépose des éclairages existants, la fourniture et pose de l'éclairage sous la halle et les éclairages scéniques autour de la halle et leur raccordement au réseau d'éclairage publique. (Autour de 15 000€)

Ce projet aurait un coût estimatif pour la commune de 245 000 € HT.

À la fin de la période d'exploitation, il sera convenu d'un commun accord avec la Commune de Fargues du devenir de l'installation. Trois possibilités seront offertes :

- récupérer sans voie d'accession la centrale photovoltaïque ;
- proroger la COT avec Ombrières de Gironde après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;
- demander à Ombrières de Gironde de déposer la centrale existante et de remettre en état si nécessaire la partie du parking ayant servi d'appui à la halle photovoltaïque (réfection éventuelle de la voirie au niveau des pieds de poteaux).

Ombrières de Gironde sera le maître d'ouvrage de l'installation photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette installation photovoltaïque seront à sa charge.

Les avantages d'une telle réalisation sont multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (Ecole primaire, Stade...),
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri contre la pluie offert aux administrés pour des usages de type vide-greniers, marché de producteurs locaux ou autres ..., et, plus particulièrement, aux utilisateurs du parking.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Fargues Saint Hilaire et Ombrières de Gironde signeront une Convention d'Occupation Temporaire d'une durée de 30 ans.

Cette proposition tient compte notamment de l'obtention d'un tarif minimum de revente à un acheteur obligé de 128 €/MWh.

La redevance annuelle versée par Ombrières de Gironde en contrepartie de l'occupation du parking du site serait fixée à 100 € HT/an à titre d'indemnité forfaitaire non indexable et non révisable afin de tenir compte du fait qu'ils participent financièrement à la construction du projet.

Nous demandons au Conseil Municipal son accord de principe sur le projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence sur ce projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès des partenaires comme le Département, l'Etat, la Région.... Ou tout autre organisme qui pourra être identifié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	16
CONTRE	4 : F. ALLAIS ; M. LALANNE GUERIN ; S. MAYOR ; G. NERAUDAU
ABSTENTION	2 : S. HERIT ; F. ; PALLUAU DUBOULOZ

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213301658-20230704-D2023_32-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence sur ce projet de subventions auprès des partenaires comme le Département, l'Etat, la Région... O
identifié.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 04 juillet 2023.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER